

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Séverine Evéquo et consorts - "Crise imminente pour les médias publics suisses : Nouveau centre de production en péril, initiative à 200 francs et contre-projet à 300 francs - Comment éviter le désastre ?" (23_INT_171)

Rappel de l'intervention parlementaire

Sur le plan médiatique en Suisse, deux développements majeurs sont à l'ordre du jour. D'une part, le Conseil fédéral a rejeté récemment l'initiative populaire fédérale "200 francs, ça suffit !" visant à drastiquement réduire la contribution financière à la SSR (Société suisse de radiodiffusion et télévision). En lieu et place, le Conseil fédéral propose de réduire le montant de la redevance radio-tv à 300 francs par an, soulignant ainsi la nécessité de soulager la charge financière des ménages.

D'autre part, la SSR annonce l'ouverture en 2025 de son nouveau centre de production lausannois sur le campus de l'EPFL et de l'UNIL. Ce centre regroupera des activités radio-TV-digitales, dont les rédactions de l'Actualité et du Téléjournal. Cette décision s'inscrit dans un processus de convergence médiatique initié il y a dix ans avec la création de la RTS (Radiotélévision Suisse). Malgré ces projets de développement, l'ombre plane sur les moyens de la SSR en raison de l'initiative "200 francs, ça suffit !" qui, si elle était adoptée, entraînerait une réduction de 50% du budget actuel de la SSR, équivalant à une perte de 800 millions de francs.

Cette situation soulève des questions cruciales quant aux implications futures pour la SSR et ses employé.e.s, ainsi que pour la diversité et la qualité de l'offre médiatique en Suisse romande. Alors que la SSR investit dans de nouvelles infrastructures, les enjeux financiers et les débats politiques autour de son financement pourraient potentiellement affecter le développement du nouveau centre de production à Ecublens et d'autres activités médiatiques dans la région.

Au-delà des chiffres, ces propositions de réduction budgétaire soulèvent des préoccupations majeures quant aux impacts sur les prestations qui tiennent à cœur à la population. La réduction ou suppression de contenus culturels, sociaux, et éducatifs, des versements en faveur des droits d'auteurs, ainsi que des mandats qui font rayonner la Suisse à l'étranger (tel que TV5 monde) sont envisagés. L'inclusion et l'accès aux programmes pour les personnes en situation de handicap sensoriel, tout comme l'engagement dans le cinéma, pourraient également être compromises. La création de productions ambitieuses comme la série « Jeunesse » nécessitant des moyens conséquents et dont aujourd'hui seule la RTS dispose des ressources nécessaires pour diffuser ce type de contenu.

Face à ces développements, des interrogations pertinentes peuvent être formulées à l'adresse du Conseil d'État :

- *Quelles conséquences économiques sont envisagées dans le canton de Vaud en cas de réduction du budget de la SSR, notamment pour le nouveau centre de production à Ecublens ?*
- *Comment le Conseil d'État compte-t-il défendre les intérêts du canton de Vaud dans le débat sur l'initiative "200 francs, ça suffit !" ?*
- *Quelle position le Conseil d'État adoptera-t-il par rapport au contre-projet du Conseil fédéral proposant une réduction de la redevance à 300 francs ?*
- *Comment garantir la pérennité des emplois et la production médiatique diversifiée dans la région en cas de réduction drastique du financement de la SSR ?*
- *La valeur non monétaire liée à l'information, à la cohésion sociale, au partage culturel, et d'autres aspects, perdus en cas de réduction des financements pour les médias publics, peut-elle être mise en relation avec le montant de la redevance ?*
- *En fonction de la perte estimée, l'État peut-il envisager d'assumer une part de la redevance ?"*

Ces questions visent à éclairer les enjeux locaux et nationaux tout en encourageant une discussion approfondie sur l'avenir des médias en Suisse. Je remercie d'avance le Conseil d'État pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Quelles conséquences économiques sont envisagées dans le canton de Vaud en cas de réduction du budget de la SSR, notamment pour le nouveau centre de production à Ecublens ?

Les conséquences sont difficilement chiffrables à ce stade. Ce qui est sûr pour l'heure, c'est que le projet proposé par le Conseil fédéral n'apporte pas de garanties quant au maintien des studios et des sites dans les différentes régions linguistiques et notamment en Suisse romande (Ecublens), avec des conséquences potentielles sur les emplois, y compris chez les entreprises partenaires. Le Gouvernement vaudois l'a fait savoir à la Confédération dans sa réponse du 24 janvier 2024 à la consultation fédérale sur la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision.

Comment le Conseil d'Etat compte-t-il défendre les intérêts du canton de Vaud dans le débat sur l'initiative "200 francs, ça suffit !" ?

Comme mentionné ci-dessus, le Conseil d'Etat a pris position en défaveur non seulement de l'initiative, mais également du projet du Conseil fédéral. Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion d'exprimer à réitérées reprises son attachement à une presse plurielle et diversifiée, garante d'une information de qualité, enjeu majeur pour la vie démocratique. Il a aussi toujours soutenu une couverture de l'actualité locale et régionale de qualité. Il l'a notamment manifesté par son large soutien à l'aide indirecte à la presse (train de mesures en faveur des médias), qui a finalement été refusée en votation populaire le 13 février 2022, ainsi que par son paquet d'aides indirectes aux médias locaux et régionaux de CHF 6,2 millions sur cinq ans (2021 – 2026) proposé au Grand Conseil et adopté en 2021 par celui-ci.

Quelle position le Conseil d'Etat adoptera-t-il par rapport au contre-projet du Conseil fédéral proposant une réduction de la redevance à 300 francs ?

Le Gouvernement vaudois a été consulté par la Confédération sur son projet de réduire la redevance à fr 300.-. Il y a répondu défavorablement en date du 24 janvier 2024. Il estime que le projet proposé ne représente pas une alternative intéressante à l'initiative « 200 francs ça suffit ! », qui est, elle, excessive et ne permettrait plus à la SSR de remplir son mandat de service public. La réduction de fr 35.- proposée par le Conseil fédéral dans l'optique de soulager les ménages paraît trop peu incitative pour jouer ce rôle.

Le Conseil d'Etat s'interroge aussi sur la pertinence de revoir le montant de la redevance avant de rédiger la nouvelle concession octroyée à la SSR. Il manque ainsi une réflexion générale et approfondie sur le contenu des programmes.

Mais surtout et comme expliqué dans la réponse à la première question, le projet proposé par le Conseil fédéral n'apporte pas de garanties sur le maintien des studios et des sites dans les différentes régions linguistiques et notamment en Suisse romande (Ecublens). Le Conseil d'Etat, particulièrement soucieux de la couverture de l'actualité régionale et de la défense de la Suisse romande, s'inquiète d'une telle situation, sans compter les impacts sur le sport et la culture dont les éventuelles baisses de retransmissions et de soutien le préoccupent également.

Comment garantir la pérennité des emplois et la production médiatique diversifiée dans la région en cas de réduction drastique du financement de la SSR ?

Une réduction drastique du financement de la SSR pourrait engendrer un affaiblissement de la couverture de l'actualité dans les différentes régions du pays et aura probablement des conséquences importantes sur les emplois. Le canton n'a pas les moyens d'intervenir dans le modèle d'affaires de la SSR. Il s'attache par contre à maintenir la pluralité et à la diversité de la presse locale et régionale, notamment par le biais de l'aide indirecte aux médias mise en place dans le canton depuis 2021 et pour laquelle il fait œuvre de pionnier.

De plus, malgré le rejet du paquet de mesures en faveur des médias en votation populaire le 13 février 2022, la Conseillère nationale Christine Bulliard-Marbach a déposé en mars 2022 une initiative parlementaire (22.423) demandant que la loi sur la Poste et les autres dispositions légales concernées soient modifiées de telle sorte à permettre un développement de l'aide indirecte à la presse. Elle rappelle que, lors de la campagne de votation, il était incontesté que les petits éditeurs régionaux méritaient un soutien accru. Ainsi, afin de mettre en œuvre cette initiative, la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national a ouvert le 20 novembre 2023 une procédure de consultation sur une modification de la loi sur la poste. Cette révision vise à augmenter

l'aide indirecte à la presse pendant une période de sept ans, afin que les petits éditeurs disposent d'une marge de manœuvre financière qu'ils pourront mettre à profit pour relever les défis tels que la transformation numérique. Le Conseil d'Etat a jusqu'au 1^{er} mars pour y répondre. Il ne manquera pas d'utiliser ce nouveau levier pour faire valoir ses intérêts.

La valeur non monétaire liée à l'information, à la cohésion sociale, au partage culturel, et d'autres aspects, perdus en cas de réduction des financements pour les médias publics, peut-elle être mise en relation avec le montant de la redevance ?

La redevance sert à financer l'exécution du mandat de prestations constitutionnel en matière de radio et de télévision. Elle est perçue par la Confédération, conformément à l'article 68 de la loi sur fédérale sur la radio et la télévision (LRTV)

Le Conseil fédéral a la compétence de fixer le montant de la redevance pour les ménages et les entreprises et de l'ajuster afin de:

- financer les programmes et les autres services journalistiques de la SSR nécessaires à l'exécution du mandat en matière de programmes ;
- soutenir les programmes des concessionnaires ayant droit à une quote-part de la redevance;
- soutenir la Fondation pour les études d'audience ;
- mettre en place des réseaux d'émetteurs dans le cadre de l'introduction de nouvelles technologies de diffusion ;
- financer la préparation en faveur des malentendants des programmes de télévision régionaux au bénéfice d'une concession ;
- financer les tâches de l'organe de perception, de l'Administration fédérale des contributions (AFC), de l'OFCOM ainsi que des cantons et des communes en relation avec la perception de la redevance et l'exécution de l'assujettissement ;
- financer le dépôt légal.

Le canton de Vaud ignore si les valeurs non monétaires dont fait état la députée sont également prises en compte dans la balance. Ce que peut par contre affirmer le canton de Vaud, c'est son attachement à sa volonté de soutenir une presse régionale et locale de qualité, garante d'une information de premier ordre nécessaire à la libre formation de l'opinion et au débat démocratique. Il l'a démontré à plusieurs reprises, comme expliqué dans la réponse à la seconde question.

En fonction de la perte estimée, l'État peut-il envisager d'assumer une part de la redevance ?"

Non, l'Etat ne pourra pas compenser la perte et se substituer aux parties assujetties au paiement de la redevance. Celles-ci sont désignées de manière exhaustive par le droit fédéral : ce sont les ménages, de même que les entreprises et les ménages collectifs qui paient la redevance, qui sert non seulement à soutenir la SSR, mais aussi des radios et des télévisions locales au bénéfice d'une concession. De toute évidence, ce périmètre dépasse largement le cadre cantonal et le gouvernement ne dispose pas de base légale pour assurer un tel financement.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 février 2024.

La présidente :

Le chancelier a.i. :

C. Luisier Brodard

F. Vodoz